

Département du Bas-Rhin
 Arrondissement
 de Haguenau-Wissembourg
 Nombre d'élus : 19
 Élus : 19
 En fonction : 19
 Présents : 16

Commune de MOMMENHEIM
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 07 juillet 2026

Sous la présidence de M. Eric MULLER, maire.

M. BERTIN Jérôme - Mme FREUND Hélène - Mme HEINRICH Aurélia
 M. KEITH Alain - M. LACROIX Alain - Mme LANDOLT Léa
 Mme LEMMEL Anne-Sophie - M. LERCH Alexandre - Mme LUDMANN Fanny
 Mme MAGNIN-ROBERT Rébecca - M. Gérard MITTELHAEUSER - M. MULLER Eric - M. OTT Thierry
 M. PETER Eric - Mme ROTH Camille- M. SCHMUCK Claude.

Absences excusées :

- Mme Aniko JUNG avec pouvoir à M. Eric MULLER
- Mme Sandrine KETTERER avec pouvoir à Mme Anne-Sophie LEMMEL
- M. Jean-Luc GWISS avec pouvoir à Mme Aurélia HEINRICH

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer valablement.

5. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE D'INSTALLATION CLASSEE SUR LA COMMUNE DE BERNOLSHEIM PAR LA SOCIETE LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS.

Rapporteur : Le maire.

Vu l'article R 512-46-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une consultation du public du 22 juin 2026 au 22 juillet 2026, et notamment son article 1^{er} :

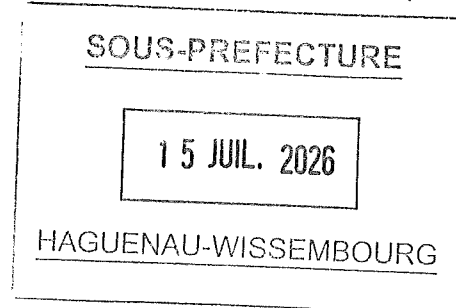
« Le dossier de demande d'enregistrement déposé le 16 avril 2026 par la société LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS pour le projet d'extension des installations existantes à Bernolsheim est mis à disposition du public du 22 juin 2026 au 22 juillet 2026 inclus dans les locaux de la mairie de Bernolsheim aux jours et heures d'ouverture de la mairie. [...] »

Ce dossier concerne l'extension du bâtiment existant dont l'activité consiste à conditionner des œufs produits localement par les partenaires de la société.

Il est demandé au conseil municipal de Mommenheim de donner un avis sur cette demande d'extension, en application des textes précités.

*Le Conseil municipal,
 Après en avoir délibéré,*

➤ **EMET** un avis favorable à la demande d'autorisation d'installation classée à BERNOLSHEIM par la société LES PRODUCTEURS ALSACIENS ET LORRAINS ;



➤ **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des votants.

Pour extrait conforme,

Le Président, **Eric MULLER**, maire.



Le (la) secrétaire de séance,
Aurélia HEINRICH, adjointe au maire

